

Déclaration de vérité et de réconciliation SAEDSM

La Société d'aide à l'enfance des districts de Sudbury et de Manitoulin appuie entièrement les peuples autochtones dans leur cheminement vers la vérité, la réconciliation, de même que la restauration de leurs riches et vibrantes cultures, et de leur héritage. Cet engagement est illustré par notre décision de déléguer notre prestation de services aux quatre organismes de bien-être des enfants autochtones dont les limites de compétence chevauchent les nôtres, et pour lesquelles notre appui reste immuable. Cette délégation de services met en évidence notre conviction que **toutes** les personnes autochtones qui s'identifient comme étant Autochtones ont le droit de bénéficier des services offerts par un organisme de bien-être des enfants autochtones. Sauf pour les enfants, jeunes et familles qui s'identifient comme étant Métis, Inuits ou « Autochtones sans statut des Premières Nations », et pour qui l'autorité compétente chargée de la prestation de services qui leur sont destinés demeure actuellement contestée¹, nous avons franchi les étapes suivantes qui correspondent aux « neuf engagements clés » ayant été approuvés à l'unanimité en 2017 par le secteur de la protection de l'enfance :

1. **Réduction du nombre d'enfants autochtones pris en charge** : Réduction réussie de 100 % du nombre d'enfants autochtones pris en charge².
2. **Réduction des dossiers juridiques impliquant des enfants ou familles autochtones** : Nous avons effectué une réduction de 100 % du nombre de dossiers juridiques impliquant des enfants ou familles autochtones³.
3. **Soutien aux ententes de soins conformes aux traditions** : Nous avons appuyé sans réserve l'utilisation d'ententes de soins formelles et conformes aux traditions des organismes autochtones (soutien de 100 %).
4. **Établissement de relations collaboratives** : Nous avons établi et cultivé des relations avec les quatre organismes autochtones, en encourageant activement leurs rapports avec les communautés autochtones.
5. **Appui aux plans des organismes autochtones** : Nous avons appuyé sans réserve les plans des organismes autochtones visant à améliorer leur capacité à répondre aux besoins propres aux enfants et familles des communautés autochtones.
6. **Aide à accéder aux dossiers historiques** : Nous avons fourni de l'aide et continuerons d'en offrir aux personnes demandant accès à leurs dossiers historiques, en s'assurant que l'information demandée est bel et bien transmise.
7. **Incorporation du principe de Jordan** : Protocole interorganisme modifié de façon à inclure le principe de Jordan comme principe directeur fondamental.

¹ Nous croyons que **tous** les enfants, jeunes et familles autochtones ont le droit de recevoir des services de l'organisme de protection des enfants autochtones qui a été désigné pour les leur offrir.

² Cette réduction de 100 % concerne les enfants inscrits auprès des organismes affiliés aux Premières Nations des quatre organismes de bien-être des enfants autochtones. Notre organisme continue de se tenir au service des enfants, jeunes et familles qui s'identifient comme étant Métis, Inuits ou Autochtones sans statut de Premières Nations, en attente de la décision du Ministère quant à l'autorité compétente qui devra être responsable de ces segments de la population autochtone. Nous croyons que toute personne faisant partie de la population autochtone a le droit d'être servie par un organisme de bien-être des enfants autochtones.

³ Ibid

8. **Mise en œuvre d'une formation interculturelle** : Nous avons mis en place une formation interculturelle à l'intention de notre personnel, comprenant une formation sur la culture autochtone, pour rehausser la sensibilisation à la culture des diverses communautés et la compréhension de celle-ci.
9. **Promotion d'une représentation culturelle dans la gouvernance** : Nous avons offert un soutien actif à l'idée d'une représentation et d'une participation culturelles dans tout conseil d'administration local, et continuons de défendre celle-ci, afin de nous assurer d'une représentativité adéquate des groupes de population auxquels s'adressent nos services conformément à notre mandat.